

Séance du conseil municipal de mardi 28 novembre 2023 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 21 novembre 2023	
Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON MAGNIEN ROUGIE ROUSTEAU SABARROS			
Absent(e)(s) : Messieurs ELISABETH et LAGARRIGUE			
Pouvoir(s) :			
en exercices : 9	Présents : 7	Votant(s) : 7	Quorum : 5
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MAGNIEN Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
Procès-verbal de SEANCE			

Ouverture de séance

Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 30 octobre 2023
3	Fongibilité des crédits - annulation de la délibération du 26 septembre 2023 Délibération
4	Réhabilitation de 2 bâtiments - Présentation des projets - Proposition de plan de financement pour chaque dossier - Compte rendu de diagnostic avant travaux et démolition - Décisions modificatives budgétaires relatifs aux paiements des diagnostics Délibération
5	Achat de barnums par le Comité des Fêtes Proposition d'aide financière Délibération
6	Ecoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Subvention pour construire la 5 ^{ème} classe à St-Sozy Délibération
7	Décisions du Maire
8	Compte rendu de réunions
9	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe MAGNIEN est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal du 30 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Suite à la demande de la DGFIP, le conseil municipal a mis en place, à partir de 2024, la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement.

En réponse, le contrôle de légalité indique que le conseil municipal peut autoriser le maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles à l'exclusion des dépenses du personnel. Pas besoin de formaliser l'acte par une délibération dès lors que le champ de la maquette budgétaire page 5 soit renseigné. (Informations générales modalités de vote du budget – point III)

Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriale précise le cadre de ces virements de crédits, en indiquant qu'ils sont réalisés dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget. C'est pourquoi, la préfecture demande d'annuler la délibération du 26/09/2023.

Le maire demande aux conseillers municipaux de voter.

Compte tenu des éléments précités par le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 26 septembre 2023.

- Présentation des projets
- Proposition de plan de financement pour chaque dossier
- Compte rendu de diagnostic avant travaux et démolition
- Décisions modificatives budgétaires relatifs aux paiements des diagnostics

Délibération

Le maire présente chaque projet.

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village de LACAVE, en étude en 2024 auprès de la communauté de communes, le conseil municipal envisage d'ores et déjà, cette même année 2024,

- de répondre favorablement aux personnes désireuses de travailler dans notre commune, pendant la période touristique, en leur permettant de loger sur place et donc de consommer local,

&

- de créer une salle à dimension humaine qui permettrait de grouper en un même lieu, réunions administratives et réunions associatives de loisirs.

En premier lieu, il explique

Le BATIMENT « Ecole des Grands » - il s'agit de Créer une maison des saisonniers

Notre commune située sur l'axe Rocamadour/Sarlat est très touristique avec ses GROTTES, son Parc PREHISTO DINO PARC, ses sites classés et ses deux restaurants « Etoile Michelin ».

La création de maison des saisonniers permettrait de répondre aux sollicitations des employés et employeurs du secteur hôtelier, restauration, sites touristiques pour la saison touristique.

Il présente le plan du projet.

Le chiffrage estimatif HT se résume ainsi,

Travaux	141 076,00
Honoraires architectes	17 307.50
Diagnostic avant et travaux et démolition	1 820.00
GLOBAL HT	160 203.50

Stéphane CHAMBON détaille les lots des travaux.

Le chiffrage comprend les diagnostics avant travaux (amiante, plomb et termites). Le devis du bureau d'expertise ATERPLO s'élève HT à 1 820 €.

En second lieu, il explique,

Le BATIMENT « Ancienne mairie » – il s'agit de Créer un espace polyvalent administratif et associatif

Actuellement la mairie dispose,

- d'une salle de réunion destinée aux conseils municipaux et aux mariages. Ce local est trop petit et mal équipé pour recevoir les conférences à distance.
- d'une salle polyvalente qui reçoit les réunions administratives, trop grande à chauffer en période d'hiver.

La création de cette salle, permettrait,

- d'une part, de résoudre la problématique de l'espace et du fonctionnement du chauffage en hiver,
- d'autre part, d'ouvrir ce local en multi activités associatives,

Il présente le plan du projet.

Le chiffrage estimatif HT se résume ainsi,

Travaux	138 460.00
Honoraires architectes	14 812.88
Diagnostic avant et travaux et démolition	1 250.00
GLOBAL HT	154 522.88

Stéphane CHAMBON détaille les lots des travaux.

Le chiffrage comprend les diagnostics avant travaux (amiante, plomb et termites). Le devis du bureau d'expertise ATERPLO s'élève HT à 1 250 €.

Enfin, il présente le plan de financement.

Il explique les diverses possibilités de subvention.

Les résultats d'expertises avant travaux, risquent d'avoir une influence sur le plan de financement. Si c'est le cas, ces interventions pourront être intégrées dans les demandes de subvention. La Région attribue 20 % au titre des travaux d'efficacité énergétique.

Un emprunt devra être conclu. Des consultations à venir seront étudiées.

Le plan de financement est le suivant :

RENOVATION DE 2 BATIMENTS				
PLAN DE FINANCEMENT 2024	MAISON DES SAISONNIERS		l'aménagement d'un espace polyvalent administratif et associatif	
HT travaux		141 076,00		138 460,00
HT archi		17 307,50		14 812,88
HT diagnostic avant travaux et démolition		1 820,00		1 250,00
GLOBAL HT		160 203,50		154 522,88
DETR	35%	56 071,23	30%	non
FAST	30%	En attente d'avis favorable	30%	46 356,86
FONDS DE CONCOURS		25 000,00		25 000,00
REGION au titre Travaux efficacité énergétique	5%	7 628,00	3%	4 383,75
TOTAL DES AIDES	prévision	88 699,23		75 740,61
Autofinancement / HT	44%	71 504,27	51%	78 782,27
Fonds propres		23 544,98		29 686,84
EMPRUNT		80 000,00		80 000,00
TTC		192 244,20		185 427,45

Stéphane CHAMBON présente la simulation d'emprunt, les honoraires des architectes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire pour chaque projet, il demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Pour chaque projet présenté ci-dessus, Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Donne un accord de principe,
- Accepte les devis d'expertises avant travaux de l'entreprise ATERPLO, présentés ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire de solliciter les subventions auprès des administrations,
- Donne pouvoir au Maire de consulter et de choisir l'organisme d'emprunt,
- Accepte le plan de financement présenté ci-dessus.

Avant de délibérer la parole circule :

Angélique SABARROS constate que les travaux des bâtiments se font sur le bas des bâtiments. Stéphane présente la simulation d'emprunt, les honoraires des architectes.

MAISON DES SAISONNIERS

Laure BAEY évoque le prix de location de la maison des saisonniers. Stéphane CHAMBON répond qu'un loyer mensuel minimum serait de 400 €.

Martine BUFFAROT propose la location hivernale aux personnes âgées qui ne veulent pas rester chez eux. David ROUGIE évoque l'accessibilité du local aux personnes âgées. Stéphane CHAMBON dit que ce n'est pas fait pour les personnes à mobilité réduite.

Philippe MAGNIEN dit que c'est bien subventionné et que ces chambres ne sont pas adaptées pour un séjour de villégiature.

ESPACE POLYVALENT ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF

Philippe MAGNIEN signale que la salle est soumise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ensuite, il précise qu'en terme de prestations, le local prévoit des matériaux de qualité.

REHABILITATION DE 2 BATIMENTS DECISION MODIFICATIVE - Délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux opérations « Maison des saisonniers » et « Espace polyvalent administratif et associatif » ci-après du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants, notamment pour payer les diagnostics avant travaux non prévus initialement, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Maison des saisonniers

Budgétisé 2023	Du architectes sur 2023	Diagnostic avant travaux	DU GLOBAL	Manque
4 000 €	2 666,33 €	2 184 €	4 850 €	+850,33 €
Diminution de l'opération 162 « Extension de réseaux pour habitations » (dispo 3960 €)				-850,33 €

Espace polyvalent administratif et associatif

Budgétisé 2023	Du architectes sur 2023	Diagnostic avant travaux	DU GLOBAL	Manque
4 000 €	3 115,34 €	1 500 €	4 615,34 €	+615,34 €
Diminution de l'opération 162 « Extension de réseaux pour habitations » (dispo 3 960 - 850,33)				-615,34 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir au Maire d'appliquer les décisions modificatives présentées ci-dessus de la façon suivante :

- diminution des dépenses de l'opération « Extension réseaux pour habitations » pour 616 € et pour 851 € - article 21538
- augmentation des dépenses de l'opération « Maison des saisonniers » pour 851 € - article 203
- augmentation des dépenses de l'opération « Espace polyvalent administratif et associatif » pour 616 euros - article 203

5

ACHAT DE BARNUMS PAR LE COMITE DES FETES

Proposition d'aide financière

Délibération

Angélique SABARROS présidente du **Comité Des Fêtes** et Martine BUFFAROT trésorière de cette association n'ont pas pris part au vote et ce sont absentes pour le sujet.

Pour des raisons de logistique, le comité des fêtes a acheté 3 barnums avec les côtés, de type Barnum acier semi pro blanc.

- 1 de 6m X 3m
- 2 de 3m X 3m

Le cout TTC est de 1 192,60 €

Afin de pouvoir bénéficier de ce service lors de manifestation municipale, le maire demande si le conseil accepte de subventionner les acquisitions du CDF.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 600 € et donne pouvoir au maire pour payer la somme sous forme de subvention.

Il est spécifié que ces matériels pourront être utilisés aussi par les associations de la commune, en concertation avec le Comité des fêtes.

6

ECOLES DU Regroupement Pédagogique Intercommunal

Subvention pour construire une 5^{ème} classe à Saint-Sozy

Délibération

Les élus ont eu deux réunions. La mairie de St-Sozy a présenté deux plans. Le coût HT du premier projet est de 150 000 €. Le coût du deuxième projet représente le double du premier. Le plan du premier projet place la salle de classe future au milieu de la structure. Il y a moins de travaux.

Actuellement, la 5^{ème} classe a pris place dans la salle de motricité. L'option d'utiliser le gymnase a été essayée mais a très vite montré ses limites. La 5^{ème} classe bénéficie d'un équipement informatique provisoire (pas de TBI mais d'un vidéo projecteur sur un tableau blanc).

Avec les subventions, on arrive à 120 000 € HT. Le reste à charge après déduction des subventions possibles est de 30 000 € comprenant 17 000 € d'autofinancement de Saint-Sozy. La mairie de St-Sozy demande aux autres communes de participer au reste à charge. Selon la DGFIP la participation se ferait sous forme de subvention d'équipement versées à l'article 204148. Ainsi la commune de St-Sozy verserait 17 000 €. Le reste d'autofinancement serait réparti entre les communes soit au nombre au nombre d'enfants par commune soit au nombre d'habitants de chaque commune. La dernière répartition est retenue. Pour Lacave, la somme à verser serait de 3 220,21 €.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux, sur le fait de participer au financement d'un bâtiment qui n'est pas sur notre commune. De même, les conseillers municipaux indiquent que la situation présentée ne leur laisse pas le choix.

Les conseillers municipaux de chaque commune membre doivent répondre aux questions suivantes :

Oui/non	Pour construction d'une 5 ^{ème} classe
Oui/non	Pour le projet n°1 à 150 000 € ht (approximativement) Ou pour le projet n° 2 à 300 000 € (approximativement)
Oui/non	Si projet 1 retenu, le conseil accepte de payer le montant à charge par commune du RPI (3 500 à 4 000 €) versée sous forme de subvention Quel montant maximum la commune est prête à allouer en subvention à St-Sozy ?
Oui/non	Si l'autre projet est choisi par l'ensemble des CMs du RPI est-ce qu'on est d'accord de participer à hauteur de 11 000 € (approximativement)

CMs = Conseillers municipaux

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe à la 5^{ème} classe
- accepte le projet 1, de 150 000 € ht
- accepte de payer la somme de 3220,21 € sous forme de subvention d'équipement versée,
- décide de ne pas participer au projet 2 et notamment à la somme de 11 000 €.

7

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Stéphane CHAMBON évoque les réunions publiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont celle du 4 décembre à Gramat et celle du 5 décembre à Souillac.

Il signale que la cérémonie de la Ste Geneviève des gendarmes se déroule dans les Grottes de Lacave. L'apéritif et le repas devaient se faire à Lacave. La salle étant trop petite, l'apéritif et le repas se feront à Pinsac. En principe, pour cette cérémonie, la commune qui reçoit offre l'apéritif. C'est pourquoi, il a proposé à la commune de Pinsac de participer pour moitié au vin d'honneur.

Philippe MAGNIEN informe que lors des travaux de goudronnage du chemin de Belcastel, l'entreprise a cassé le mur sur 5 ou 6 mètres. Ce mur sera repris dans son ensemble. La partie cassée sera payée par l'entreprise.

8

Informations & Questions diverses

Laure BAEY indique qu'un arbre est tombé sur le chemin de l'Ouyse, après le moulin. Le cantonnier se rendra sur les lieux. David ROUGIE évoque la possibilité de déplacer le chemin du bord de l'eau vers les parcelles.

Angélique évoque la lampe d'éclairage public N°74.

Fin de séance à 23 heures 00

Secrétaire de séance, Philippe MAGNIEN	Le maire, Stéphane CHAMBON
---	---